



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

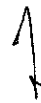
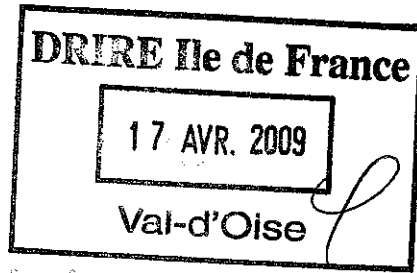
DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Affaire suivie par : PAQUET
T : 01.34.20.27.87
Courriel : marie-france.paquet@val-d'oise.pref.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le

15 AVR. 2009



BORDEREAU de pièces adressées

001650

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivision du Val d'Oise
203 les chênes bruns
95015 CERGY-PONTOISE Cedex

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Installations classées pour la protection de l'environnement Objet : Société COLSON à Bezons Copie de l'arrêté préfectoral, en date de ce jour, imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société COLSON.	<u>Transmis pour information</u>
1	Copie de ma lettre adressée à l'exploitant.	

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Bureau

Marie-Claude BORYCKI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

15 AVR. 2009

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société COLSON – 127, avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) pour ses activités de stockage et de récupération de déchets, de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Arrêté N° A 09 2 6 3

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V ;
- VU la dépêche en date du 23 septembre 1961, par laquelle, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme autorise la société **SIRMA** sise à **ARGENTEUIL – 127, avenue de Verdun** à installer un chantier de préparation et d'expédition des métaux ;
- VU le récépissé préfectoral en date du 23 février 1972, constatant le changement d'exploitant au bénéfice de la société **SOURZAC, CARON et Cie** ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1980, prenant acte du changement d'exploitant, la société **SIRMA** succédant à la société **SOURZAC, CARON et Cie** ;
- VU le récépissé préfectoral de déclaration de changement d'exploitant au bénéfice de la société **COLSON** en date du 25 novembre 1999 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2005, imposant des prescriptions techniques à la société **COLSON** et notamment une surveillance de la qualité des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2008, mettant en demeure la société **COLSON** de respecter l'article 1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2005 ;

- VU la lettre préfectorale en date du 5 Novembre 2008, par laquelle Monsieur le Préfet du Val-d'Oise sollicite des justificatifs concernant notamment les mesures relatives au circuit d'élimination des déchets dangereux ;
- VU le rapport établi par la direction régionale de l'industrie et de l'industrie de la recherche et de l'environnement en date du 28 janvier 2009 ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 19 mars 2009 ;
- VU la lettre préfectorale en date du 23 mars 2009 adressant le projet d'arrêté préfectoral imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société COLSON pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de ARGENTEUIL – 127, avenue de Verdun et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- **CONSIDERANT** que le délai laissé à l'exploitant s'est déroulé sans aucune observation de sa part ;
- **CONSIDERANT** qu'aucune prescription particulière, à l'exception de la réglementation générale n'encadre l'exploitation des installations de la société COLSON ;
- **CONSIDERANT** que l'activité de stockage de métaux potentiellement imprégné d'huile, le déversement d'huiles stockées sur le site ou le stationnement de camions lors du chargement et du déchargement des métaux peuvent générer une pollution du sol et de la nappe souterraine et qu'il convient alors de mettre en place un revêtement étanche pour limiter l'infiltration des polluants dans le sol et les capacités de rétention suffisantes pour les stockages ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de dépollution du site ont permis de rendre compatible son état avec un usage de type industriel sous réserve qu'un revêtement étanche empêche tout contact avec la pollution éventuelle résiduelle et qu'il convient donc d'imposer un tel revêtement ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de collecter et traiter les eaux pluviales pour éviter la contamination du sol et de la nappe lors de leur infiltration ;
- **CONSIDERANT** les nuisances sonores et visuelles susceptibles d'être générées par l'activité ;
- **CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, d'imposer à la Société COLSON des prescriptions techniques complémentaires pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de D'ARGENTEUIL ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : - En application des dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont imposées à la société COLSON dont le siège social est situé 127, avenue de Verdun à ARGENTEUIL pour l'exploitation de son centre de de stockage et de récupération de déchets, de métaux et d'alliages de résidus métalliques ;

Article 2 : - En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : - Conformément aux dispositions de l'article R512-39 du code de l'environnement :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie d'ARGENTEUIL pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : - Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

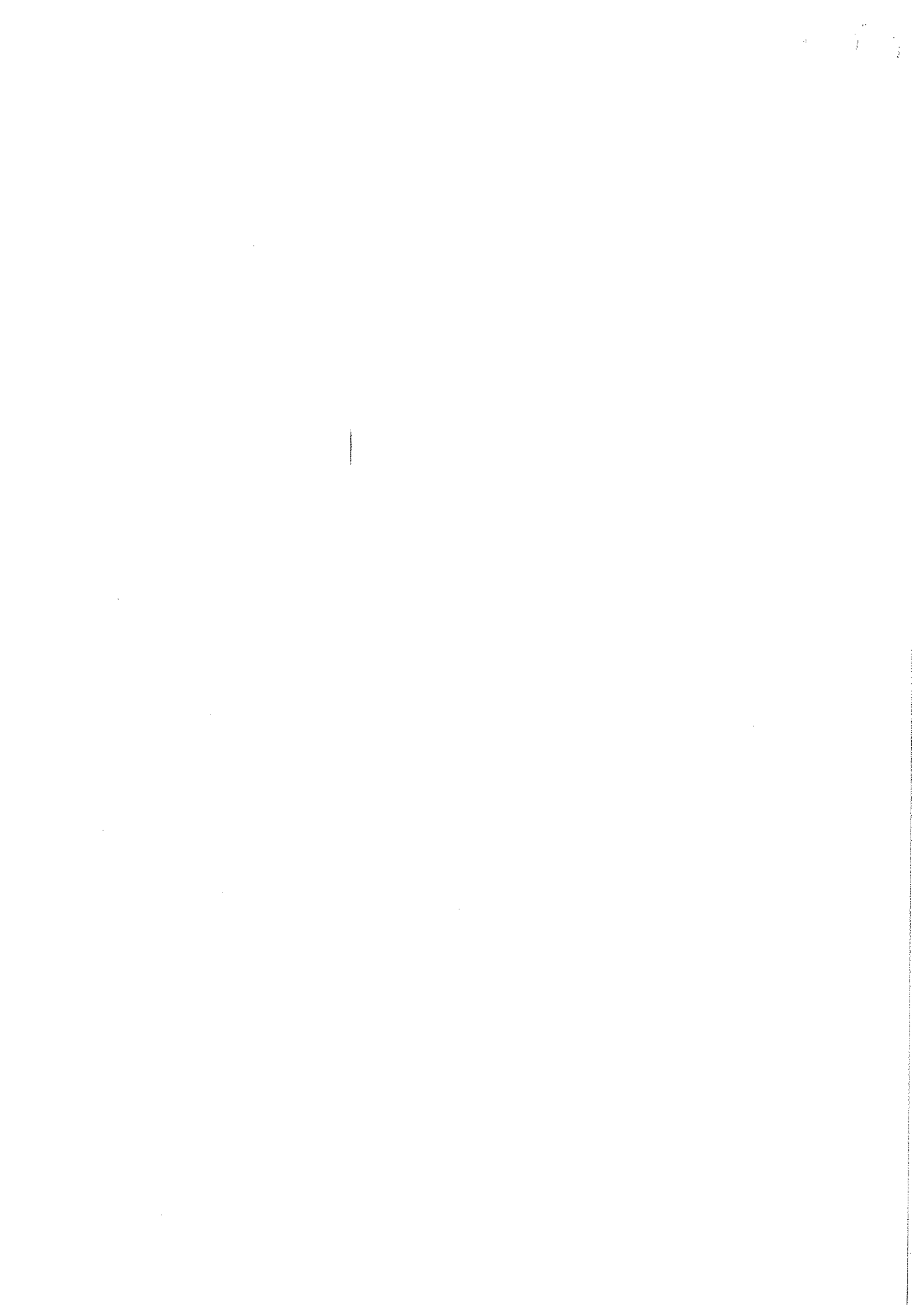
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et le Maire d' ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 AVR. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT





PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 15 AVR. 2009

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

001649

Affaire suivie par : Marie-France PAQUET
T : 01.34.20.27.87
Courriel : marie-france.paquet@val-d-oise.prf.gouv.fr

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour vous imposant des prescriptions techniques complémentaires concernant vos activités de stockage et de récupération de déchets, de métaux et d'alliages de résidus métalliques, situées 127, avenue de Verdun à ARGENTEUIL.

En application de l'article R512-39 du code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, vous devez afficher en permanence et de manière visible au sein de votre installation un extrait de cet arrêté, que vous trouverez sous ce pli.

Vous voudrez bien y adjoindre, afin d'assurer l'information effective des tiers, mention du lieu et des heures auxquels les prescriptions techniques annexées pourront être consultées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LAMBERT

Monsieur le directeur
De la Société COLSON
127, avenue de Verdun
95100 ARGENTEUIL

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in modern data management. It discusses how advanced software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, leading to more efficient and accurate results.